

ARRETE N°271/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et de stationnement
3 RUE LOUIS PASTEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DLE OUEST en date du 3 octobre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 16 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création de branchements pour Eau du Ponant au droit du 3 rue Louis Pasteur à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du 17 octobre 2022 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **5 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux de chantier, dans l'emprise des travaux au droit du **3 rue Louis Pasteur**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en face du **3 rue Louis Pasteur**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : - 4 OCT. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

- 4 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON